

STATUTS DE L'ASSOCIATION « STRUCTURE MULTI-ACCUEIL BOUT'CHOU »

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « STRUCTURE MULTI ACCUEIL BOUT'CHOU »

ARTICLE 2 - BUT

Cette association a pour but de créer et gérer

- Une structure multi accueil accueillant la petite enfance de 2 mois ½ à 6 ans.
- Promouvoir toute action favorisant l'accueil et l'intégration scolaire de la jeune enfance (halte-garderie, actions passerelles).

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 33 sente des fontaines 14980 Rots.

Il pourra être transféré sur simple décision de l'assemblée, à la majorité simple.

ARTICLE 4 - COMPOSITION

L'association se compose :

- de membres bienfaiteurs (partenaires ou donateurs), ils peuvent être conviés aux assemblées générales mais ne disposent pas d'un pouvoir de vote.
- de membres actifs (les parents), ce sont ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation.
- de membres d'honneur, ce sont ceux qui ont rendu des services signalés par l'association. Ils sont dispensés de cotisation

ARTICLE 5 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

a) rupture de contrat

b) décision de bureau

c) La radiation d'un membre peut être décidée par la majorité du bureau pour motif grave (divulgence d'informations confidentielles à des personnes n'appartenant pas au bureau), l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 6 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations et donations
- Les subventions de l'Etat, de la CAF, des départements et des communes.
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.
- L'association se réserve le droit d'organiser des activités lucratives en respectant les conditions prévues par la loi (ventes alimentaires, ventes de goodies...)

ARTICLE 7 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle doit rassembler au moins un tiers des membres actifs pour être valide.

Elle se réunit chaque année au minimum 1 fois.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, ou de suffrages exprimés.

Les conditions de quorum et de majorité pour la validité des délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont de un tiers.

Toutes les délibérations sont prises à main levée et/ou avec un vote à distance.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 8 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin, le bureau peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité (la moitié + 1) des membres présents.

Les conditions de quorum et de majorité pour la validité des délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont de la moitié plus 1

Si les conditions du quorum ne sont pas atteintes en assemblée générale comme en assemblée générale extraordinaire, le bureau pourra trancher ou reporter à une autre assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) sans condition de quorum. Les personnes présentes et représentées feront alors acte de foi de cette nouvelle assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire).

ARTICLE 9 - Le bureau

Le bureau nomme parmi ses membres, un bureau composé:

des indispensables :

Un-e président-e- ;

Un-e secrétaire ;

Un-e trésorier-e-.

optionnel :

Un-e vice-président-e-s ;

Un-e secrétaire adjoint-e- ;

Un-e trésorier-e- adjoint-e-.

L'association est dirigée par un bureau de minimum 3 personnes et pouvant aller jusqu'à 6 membres,

Le bureau se réunit au minimum une fois tous les trimestres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage la voix du président est prépondérante.

Le quorum du bureau : **les 3 indispensables**

Le bureau est renouvelable au minimum par tiers, tous les deux ans maximum, sur décision du bureau.

Les membres sont rééligibles si aucun membre ne souhaite se présenter sur les postes proposés.

Chaque membre du bureau dispose d'une voix et ne peut être détenteur de plus d'un pouvoir (une délégation de pouvoir maximum)

En cas de départ de 3 membres du bureau ou plus, une assemblée générale doit être convoquée pour élire les nouveaux membres.

Le bureau exerce ses responsabilités conformément aux décisions de l'assemblée générale et au règlement intérieur.

ARTICLE 10 - INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 11 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur est établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

ARTICLE 12 - DISSOLUTION

En cas de dissolution un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

« Fait à ROTS, le 30 janvier 2021 »

La Présidente
Maud FRANCOIS

Le Trésorier
Guillaume LAROQUE

La Secrétaire
Aurélie CADIEUX

La Vice-Présidente
Astrid HOARAU

La Trésorière adjointe
Corinne BRUNETEAU

La Secrétaire adjointe
Anne-Fleur FISSELIER